

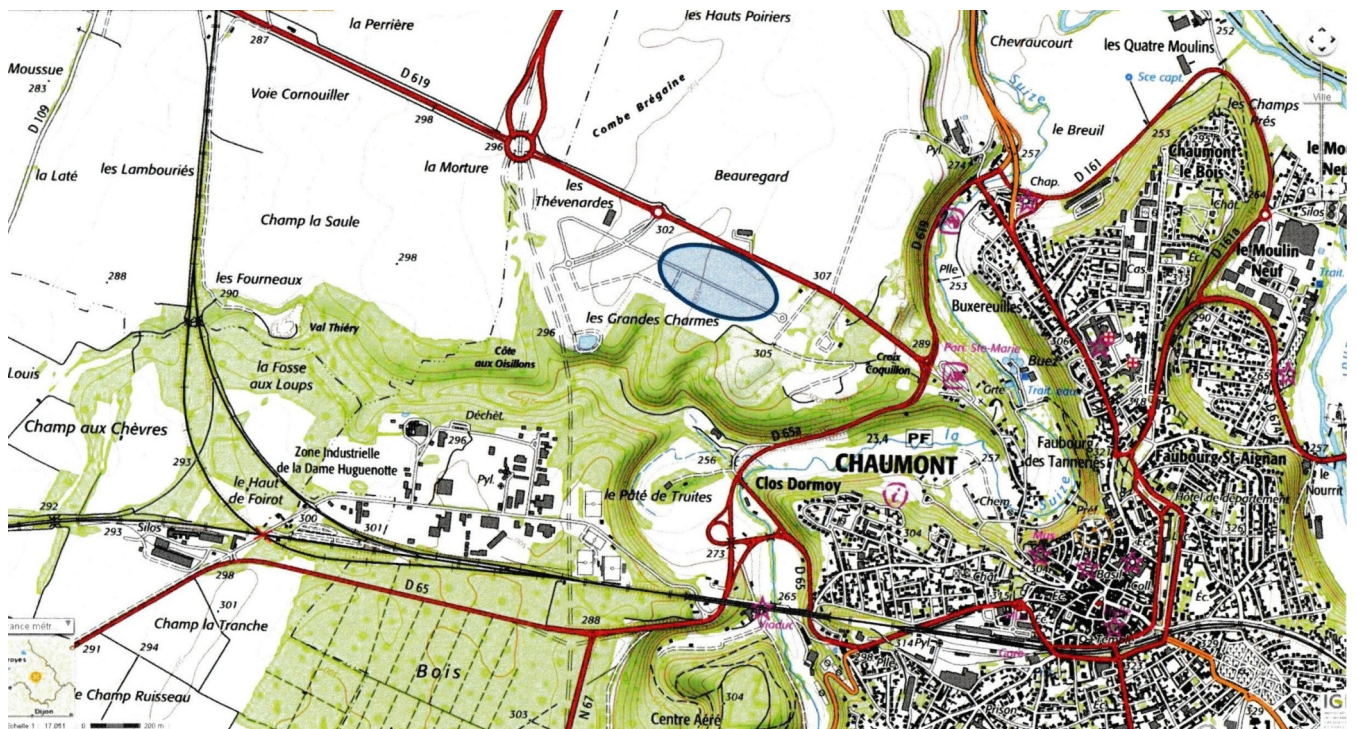
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

COMMUNE DE CHAUMONT

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

Relative a la demande d'autorisation environnementale du projet de construction d'une usine de fabrication de pièces aéronautiques sur le territoire de la commune de CHAUMONT (Haute Marne) –Parc d'activité économique Plein 'Est –par la société Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions - Lafis, dont le siège est à Bologne 52310,39 route des Forges.

AVIS



Object de l'enquête.

Généralités concernant l'enquête

Par décision de Mr le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 07 09 2020, Décision N° E20000067/51, il est prescrit au Commissaire Enquêteur désigné, de conduire :l'enquête publique ayant pour objet :La demande d'autorisation environnementale du projet de construction d'une usine de fabrication de pièces aéronautique sur le territoire de la commune de Chaumont (Haute Marne) Parc d'activités économiques Plein Est par la société Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions Lafis, dont le siège est à Bologne 52310 39 route des Forges.

Cette enquête publique, effectuée du lundi 5 octobre au mardi 3 novembre 2020 dans la commune Chaumont amène le commissaire enquêteur à établir un rapport indiquant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un second document " Avis " exposant les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur et éventuellement ses propositions ses recommandations souhaitables ainsi que ses réserves qu'il croirait devoir émettre sur ce projet.

Identification du demandeur

Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions Lafis, , dont le siège est à Bologne 52310 39 route des Forges est spécialiste à l'internationale des fixations et composants structuraux utilisés sur les fuselages d'avion et dans leurs moteurs .Le site actuel de Bologne est spécialisé principalement dans la forge de pièces en métal (frappe à chaud). Après plusieurs décennies d'exploitation du site de Bologne le société décide de déménager ses activités sur un nouveau site, afin de gagner en efficacité, optimiser ses flux et améliorer les conditions de travail Création d'un site de forge sur environ 10 hectares.

Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions Lafis, est une société par action simplifiée SAS au capital social de 3 773 805 € employant 750 personnes.

Une 1^{ère} tranche de construction (21181 m²) fait l'objet de cette enquête emploiera environ 460 personnes.

Une 2^{ème} tranche +- 22000m² suivra d'ici environ 2 ans.et compètera la délocalisation. L'usine actuelle est situé à environ 10 Km de Chaumont le personnel y travaillant habitent principalement autour de Chaumont.

Lisi Aerospace 20 sites dans le monde et plus de 8 200 employés (10 sites en France) et un chiffre d'affaire de 1, 72 Md€.

Nom de la personne responsable du dossier : Mr VILLEMIN Pascal

Raisons et Objectifs de l'enquête.

l'enquête publique ayant pour objet :La demande d'autorisation environnementale du projet de construction d'une usine de fabrication de pièces aéronautique sur le territoire de la commune de Chaumont (Haute Marne) Parc d'activités économiques Plein Est par la société Lisi Aerospace Forged Integrated Solutions Lafis, dont le siège est à Bologne 52310 39 route des Forges

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **Installation Classée** pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**).loi du 19 juillet 1976 et selon le code de l'environnement, les ICPE désignent « les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la

sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement soit pour la conservation des sites et des monuments.

La législation confère à l'Etat des pouvoirs :

D'autoriser ou de refus d'autorisation une installation

De réglementation (par exemple imposer le respect de certaines dispositions techniques)

Les installations visées par la législation des ICPE sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de classement (déclaration ou autorisation) adapté à l'importance des risques ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer. La pressante demande est soumise au régime de l'autorisation.

Le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation environnementale à la préfecture de la Haute Marne le 24 mars 2020

Et a déposé un permis de construire le 19 09 2020 et accordé 11 09 2020 sous réserve de respecter différentes petites prescriptions non rédhibitoires. Et d'obtenir la délivrance de l'autorisation environnementale objet de la présente enquête.

Cadre juridique

Le code de l'environnement sous ses différents aspects

Au vue des activités sur le site le projet n'est pas concerné par la Directive I E D (directive 2010/75/UE)

Le site n'est pas classé Seveso

Le projet n'est pas situé dans une zone NATURA 2000 ou autre.

Organisation de l'enquête :

Désignation du Commissaire enquêteur,

Décision du tribunal administratif de chalon en Champagne du 07 09 2020, Décision N° E20000067/51

- désignant en qualité de commissaire enquêteur G Frery demeurant 14 rue de L'Isle 52220 Montier en Der La Porte du Der

Arrêté préfectoral

Arrêté préfectoral n° 52-2020-09-174 du 14-09-2020 de Mme la Préfète de la Haute Marne prescrivant l'enquête

Art 1 précise l'objet et durée de l'enquête

Du lundi 5 octobre au mardi 3 novembre 2020 inclus dans la commune de Chaumont

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale du projet de construction d'une usine de fabrication de pièces aéronautique sur le territoire de la commune de Chaumont (Haute Marne) Parc d'activités économiques Plein Est par la société Lisi Aerospace Forget Integrated Solutions Lafis, dont le siège est à Bologne 52310 39 route des Forges

Art 2 précise les modalités de consultation du dossier

En Mairie de Chaumont

Sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr)

Art 3 précise registre d'enquête et modalité de transmission des observations.

Sur le registre

Par écrit au commissaire enquêteur

Par voie dématérialisée (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr)

Art 4 précise les permanences du commissaire enquêteur.

Lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12 h

Samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12 h

Mercredi 21 octobre 2020 de 14 h à 17 h

Mardi 3 novembre 2020 de 14 h à 17 h

Art 5 précise les modalités de remise du rapport d'enquête :

Art 6 précise les mesures de publicité

Selon les arts L 123-10 et R123-9 à R123-11 : affichage en mairie et sur le lieu d'installation.

Publication dans la presse :

Le journal de la Haute Marne : samedi 19/ 09/ 2020

samedi 10/10 /2020

la Voie de la Haute Marne vendredi 18 septembre 2020

vendredi 9 /10/ 2020

Art 7 précise consultation des conseils municipaux et collectivités

Chaumont Jonchery Communauté d'Agglomération de Chaumont

Art 8 précise les modalités de l'Exécution

La préfecture Les maires La Communauté d'Agglomération de Chaumont

Affichage : et visite des lieux

Effectué par : les maires dans le panneau d'affichage des communes.

sur le terrain par : le pétitionnaire.

Le commissaire Enquêteur l'a constaté de visu avant pendant et après l'enquête ainsi que la publication du dossier sur le site de la préfecture.

Et 3 constats d'huissier ont été effectués périodiquement à la demande du pétitionnaire.

Registre d'enquête

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le registre a été ouvert le lundi 5 octobre et clos le 3 11 2020 à l'issue de l'enquête en mairie.

Bilan de l'enquête publique

Pendant le temps de l'enquête publique :

A Sur le cahier de réclamation

Visite de Mr NICAISE Noel gérant de CMUP /SCI MOEL SUFT 4 rue Auguste Pa...52000 Chaumont (1^{er} voisin sur Plein Esttel 06 81 22 08 54)

Cherche à connaître votre position sur la transmission des vibrations au sol.

Demande à rencontrer Mr Villemin.

A noter que sur le plan p6/49 classeur 6 notre bâtiment n'est pas présent (étude des vibrations)

Réponse du pétitionnaire

Rencontre le 5/10/2020 avec Mr NICAISSSE sur le site avec GSE (le constructeur), MENARD (la société en charge du confortement de sol), l'AMO du Maître d'œuvre et l'équipe de LISI en charge du projet. Mise en place de sismographes chez CMUP par la société MENARD Les relevés n'indiquent aucunes vibrations chez CMUP pendant les essais de confortement de sol (Travaux créant le plus de vibrations pendant la durée de construction). L'étude du dossier ICPE sur les vibrations a complètement rassuré M NICAISSSE sur les transmissions de vibrations pendant la période d'exploitation.

Avis du commissaire enquêteur

Entretien téléphonique avec Mr Nicaire qui me confirme verbalement et se montre satisfait.

Mais demande néanmoins que les résultats des sismographes lui soient transmis. Les résultats des sismographes seront communiqués à Mr NICAISSSE directement par la GSE (le constructeur)

B Par écrit au commissaire enquêteur

Pas de courrier reçu

C Par voie dématérialisée (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr)

Pas de courriel reçu

D demande auprès de Mr VILLEMIN

Pas de demande

Consultation des conseils municipaux et collectivités

Ont été consulter le 14 09 2020 par la préfecture

- En application de l'article R181-38 du code de l'environnement Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours soit le 18 11 2020 après la clôture de l'enquête.

Jonchery : Mme la Maire de Jonchery m'indique verbalement aucune opposition au projet.
Communauté d'Agglomération de Chaumont

Chaumont : conseil municipal du 06 11 2020 .

, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à raison de 34 voix pour et de 1 abstention (Sylvain DEMAY) : - De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS dans les conditions précédemment présentées, à savoir : o Prise en considération des préconisations de l'ARS en matière acoustique et de rejet atmosphérique, o Respect de la convention de rejet des eaux industrielles à hauteur 16 m3/j et 7.14 kg NGL par jour ».

Réponse du pétitionnaire.

Pas de soucis, c'est complètement conforme à notre dossier ICPE (nous avons pris en compte la remarque sur les rejets atmosphériques) et à notre convention de rejets avec la STEP de Chaumont.

Communauté d'Agglomération de Chaumont

Aucune délibération qui aurait été prise dans les délais ne m'est parvenue, l'avis de l'Agglomération de Chaumont est donc réputé favorable. (Une réunion avait été programmée le 18 11 2020 et a été déprogrammée.)

Le procès-verbal de synthèse a été envoyé le 6 11 2020 par mail et préalablement remis en main propre à Mr Villemin le 03 11 2020

La réponse au procès-verbal de synthèse a été réceptionnée par le commissaire enquêteur le 10 11 2020. Dans ce document les responsables du projet ont répondu point par point aux observations recueillies au cours de l'enquête et ceux du commissaire enquêteur.

Conclusion personnelle du commissaire enquêteur

Constat

Les installations actuelles présentes de nombreuses contraintes notamment :

Vielle usine datant de 1660 et améliorée constamment situé en partie en zone inondable. (La Marne)

L'impossibilité de modifier et d'extension des vieux bâtiments.

La configuration d'origine des bâtiments vieux de plusieurs centaines d'années d'année (1660) ne permet pas l'optimisation des flux industriels.

L'impossibilité de mise en œuvre de meilleures techniques disponibles pour la réduction des impacts environnementaux (eau air pollution économie d'énergies diverses gaz EDF)

L'impossibilité d'optimiser les conditions de travail des salariés.

Le transfert sur le site de Chaumont lève ces contraintes en permettant d'un part d'améliorer les conditions d'exploitation et de sécurité et d'autre part d'augmenter la capacité de production pour répondre aux besoins du marché tout en réduisant les cout de production et les impacts sur l'environnement (réduction de la consommation eau par recyclage nouveau traitement de l'air pollution acoustique diverse économies d anergies Chauffage Electricité santé des salariés réduire le rejets divers)

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'autorisation environnemental au titre des articles R.181-12 et suivants du code de l'environnement

Sur la forme et la procédure

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents.

Une observation lors de mes permanences.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le cahier de réclamation en dehors de mes permanences.

D'après la mairie pas de visite.

Aucune observation n'est parvenue dans les délais sur l'adresse électronique dédiée de la préfecture de la Haute Marne.

Personne n'a sollicité par téléphone, ou autre, des renseignements relatif au projet à Mr Villemin désignée dans l'avis d'enquête à par Mr NICAISE Noel gérant de CMUP /SCI MOEL SUFT dont le questionnement a trouver repose et satisfaction lors d'une réunion sur place avec Mr Villemin et des essais de vibration avec pose de sismographes.

Ces considérations montrent la très bonne acceptation du projet par la population de Chaumont et environ alors même que l'affichage était très visible.

Le commissaire enquêteur aurait pu craindre des remarques ou interrogations du personnel de l'usine de Bologne transféré mais en interrogeant Mr Villemin celui-ci m'a expliqué que des concertations avaient eu lieu en amont avec le personnel.

Considérant

L'analyse attentive des avis formulés dans le cadre de la consultation réglementaire par les différents services de l'Etat et les réponses du pétitionnaire.

La consultation du code de l'environnement et des différents textes régissant les ICPE et les enquêtes publiques afférents.

Les réponses apportées par Mr Villemin représentant de LISSI au procès-verbal de synthèse, que je lui ai adressé, en synthèse des observations du public et des miennes propres.

Une bonne concertation avant, pendant et après l'enquête publique a eu lieu entre le commissaire enquêteur et le représentant de de la société LISSI celui-ci a répondu avec célérité et franchise à toutes mes questions notamment sur le fonctionnement de la société et sur mes observations formulés dans le cadre de l'enquête et hors PV de synthèse.

Les prescriptions relatives à l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur notamment pour l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'informations communales et aux abords du site. Cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.

L'avis relatif à la publicité de l'enquête a été inséré dans la presse locale, dans deux journaux paraissant dans la région. Il respectait scrupuleusement la réglementation tant en ce qui concerne son contenu que la fréquence de ses insertions.

Le dossier d'enquête publique contenait *toutes* les pièces exigées par la réglementation en vigueur.

Pendant la durée d'ouverture de l'enquête aucun incident n'a été porte à ma connaissance

Toutes personne intéressée a pu prendre connaissance de dossier soumis à l'enquête s'exprimer communiquer ses observations et ou les faire parvenir dans les conditions habituelles au commissaire enquêteur.

Plusieurs visites sur le site d'implantation m'ont permis d'apprécier les tenants et aboutissements du projet, son insertion dans l'environnement écologique et économique de Chaumont.

Ces visites m'ont également permis de vérifier un certains nombres de points et allégations dans les études et les avis des services consultés.

Le maître d'ouvrage maîtrise déjà l'exploitation de ce type d'installation sur son site de Bologne et ailleurs de par le monde (20 sites dans le monde et plus de 8 200 employés (10 sites en France)

L'installation sur le nouveau site lève les contraintes environnemental et autres du site actuel de Bologne et permette de répondre à une demande du marché.

Le projet est intéressant au niveau économique car il permet de renforcer et pérenniser l'activité sans participation de la ville, de l'agglomération, du département ou la région.

Compte tenu du site retenu et des mesures prises je considère que les activités n'ont pas d'incidence notable sur l'environnement.

La société dispose des capacités humaines, techniques et financière pour mener à bien son projet et exploiter le site dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité.

La commune de Jonchery n'a pas d'opposition au projet

Les recommandations du conseil municipal de Chaumont ont été respectées.

L'agglomération de Chaumont n'a pas répondu dans les délais imparties : accord tacite

En conséquence, en soulignant la très grande qualité du dossier et de la coopération avec le porteur du projet, ses différents acteurs et les services ayant eu à en connaître et après avoir effectué toutes les démarches qui me paraissaient utile.

Le commissaire enquêteur émet un avis FAVORABLE sans réserve AU PROJET de construction d'une usine de fabrication de pièce aéronautiques sur le territoire de la commune de CHAUMONT (Haute Marne) –Parc d'activité économique Plein'Est –par la société Lisi Aérospace Forged Integrated Solutions - Lafis, dont le siège est à Bologne 52310,39 route des Forges et à l'obtention de l'autorisation environnementale demandée.

Fait à Montier en Der
Le 20 novembre 2020
Le commissaire enquêteur

G Frery